



COMMUNE DE MESQUER

ACTE D'ENGAGEMENT À SERVIR DANS LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Entre les soussignés :

La Commune de. MESQUER.

Représentée par son Maire, M./Mme,

Ci-après dénommée « l'autorité de gestion de la réserve »,

D'une part,

Et

M./Mme

Né(e) le : à :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Ci-après dénommé(e) « le réserviste »,

D'autre part,

Article 1 - Fondement de l'engagement

Le présent acte est conclu en application des dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives aux Réserves Communales de Sécurité Civile.

Le réserviste s'engage à participer, à titre bénévole, aux missions confiées à la Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune de MESQUER sous l'autorité du Maire.

Article 2 - Objet de l'engagement

Le réserviste participe aux missions de sauvegarde relevant de la compétence communale, notamment :

- l'information et la sensibilisation de la population aux risques ;
- l'appui aux dispositifs de prévention ;
- le soutien et l'assistance aux populations sinistrées ;
- l'appui logistique aux services communaux ;
- l'aide au rétablissement des activités à la suite d'un événement majeur ;
- la participation aux exercices et entraînements organisés par la commune.

Le réserviste reconnaît que la RCSC ne se substitue pas aux services de secours, aux forces de l'ordre ou aux associations agréées de sécurité civile.



Article 3 - Durée de l'engagement

Le présent engagement est souscrit pour une durée de :

- ☐ 1 an
- ☐ 3 ans
- ☐ 5 ans

à compter du

Il est renouvelable par accord exprès des parties. La durée maximale d'un engagement est de cinq ans renouvelables.

Article 4 - Disponibilité et mobilisation

Le réserviste déclare pouvoir être mobilisé selon ses disponibilités pour :

- ☐ les actions de prévention ;
- ☐ les exercices de préparation ;
- ☐ les situations de crise ;
- ☐ les opérations de soutien post-événement.

La mobilisation est décidée par le Maire ou son représentant habilité.

Le réserviste s'engage à informer la commune de toute modification de ses coordonnées ou de sa disponibilité.

Article 5 - Obligations du réserviste

Le réserviste s'engage à :

1. respecter les lois et règlements en vigueur ;
2. respecter le règlement intérieur de la RCSC ;
3. exécuter les consignes reçues de l'autorité municipale ;
4. observer un devoir de réserve, de discrétion et de confidentialité ;
5. adopter un comportement respectueux envers les personnes assistées ;
6. porter les équipements ou signes distinctifs remis par la commune ;
7. participer, dans la mesure de ses disponibilités, aux formations et exercices organisés par la commune.

Article 6 - Protection et responsabilité

Dans l'exercice des missions qui lui sont confiées par l'autorité communale, le réserviste bénéficie de la protection prévue par la réglementation applicable aux collaborateurs occasionnels du service public.

La commune s'engage à souscrire les garanties d'assurance nécessaires à la couverture des activités de la réserve.



Article 7 - Formation

Le réserviste accepte de participer aux actions de formation, d'information et d'entraînement organisées par la commune afin de maintenir son aptitude à remplir les missions de la réserve.

Article 8 - Suspension ou résiliation de l'engagement

Le présent engagement peut être résilié :

- à l'initiative du réserviste, par simple demande écrite ;
- par décision motivée du Maire en cas de manquement au règlement intérieur ;
- en cas d'inaptitude à participer aux missions de la réserve ;
- à l'échéance de sa durée de validité.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision ou la demande de résiliation.

Article 9 - Acceptation

Le réserviste déclare :

- avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- en accepter l'ensemble des dispositions ;
- s'engager à respecter les obligations qui en découlent.

Fait à : MESQUER..

Le

Le Réserviste

Nom et signature précédée de la mention :

« Lu et approuvé, bon pour engagement »

Signature :

Le Maire

Nom et signature

Cachet de la commune

Signature :